



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.11/213/Add.1
21 août 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11)

Soixante deuxième session
Genève, 6 -9 novembre 2006

**NOTES EXPLICATIVES DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
DE LA SOIXANTE DEUXIÈME SESSION**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 6 novembre 2006 à 10 h 00

Additif

Point 1: Adoption de l'ordre du jour

1. Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.11/213).
2. Les notes explicatives de l'ordre du jour provisoire sont dans le présent document.

Point 2: Élection du bureau

3. Le Groupe de travail voudra élire un Président et un Vice-président pour sa soixante troisième session.

Point 3: Activités des organes de la CEE qui sont d'un intérêt pour le Groupe de travail

- a) Comité des transports intérieurs

GE.06-

4. A sa soixante-huitième session (7-9 février 2006), le Comité des transports intérieurs a adopté le rapport du Groupe de travail sur sa soixante-et-unième session (ECE/TRANS/166, par. 116 et 120).
5. Le Groupe de travail voudra noter que le Comité a invité les pays qui n'étaient pas encore Parties contractantes aux instruments juridiques élaborés sous ses auspices à le devenir (ECE/TRANS/166, par. 28).
 - b) Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (WP.7)
6. Le Groupe de travail sera informé des activités menées par le Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (WP.7).

Point 4: Activités d'autres organisations internationales qui s'occupent des problèmes intéressant le Groupe de travail

- a) Institut International du Froid (IIF)
7. Le Groupe de travail sera informé des résultats de la réunion D2/D3 à Paris (France).
 - b) Transfrigoroute International
8. Le Groupe de travail sera informé des activités récentes de Transfrigoroute International.

Point 5: Mise en œuvre de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

- a) Informations sur la situation concernant la mise en oeuvre de l'Accord
9. A ce jour, les Etats ci-après sont devenus parties à l'Accord : Albanie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Suède.
10. La Suisse a signé l'Accord sans ratification.
 - b) Stations d'essais officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP et dont les procès-verbaux d'essai pourraient servir pour la délivrance des attestations ATP
11. Le Groupe de travail pourrait inviter les Gouvernements des Etats contractants à communiquer des renseignements complémentaires sur les autorités compétentes

délivrant les attestations de conformité, les stations d'essai officiellement reconnues et les adresses des organes à contacter en cas de difficulté, en vue d'une mise à jour de ces informations sur le site web de la CEE-ONU.

c) Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'Article 6 de l'ATP

12. Le Groupe de travail voudra examiner les réponses au questionnaire sur l'échange d'informations entre les Parties contractantes en vertu de l'Article 6 de l'ATP (ECE/TRANS/WP.11/2006/2 et -/Add.1).

d) Sécurisation des documents ATP

13. Le Groupe de travail voudra examiner le document soumis par l'Espagne (ECE/TRANS/WP.11/2006/1).

Point 6: Amendements à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) qui sont entrés en vigueur

14. Le Groupe de travail sera informé des amendements à l'ATP qui sont entrés en vigueur depuis la dernière session.

15. Le Groupe de travail voudra noter que les projets d'amendements à l'ATP adoptés par le Groupe de travail lors de sa dernière session (TRANS/WP.11/212/Add.1, annexe 2) ont été circulés par le dépositaire (voir C.N.261.2006.TREATIES-1 et C.N.261.2006.TREATIES-1 Reissued).

Point 7: Propositions d'amendements à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

a) Appendice 1 à l'Annexe 1 de l'ATP

Paragraphe 6, Appendice 1, Annexe 1

16. Le Groupe de travail voudra examiner les propositions soumises par la Belgique (ECE/TRANS/WP.11/2006/4) et le Portugal (ECE/TRANS/WP.11/2006/9).

b) Appendice 2, Annexe 1 de l'ATP

17. Le Groupe de travail voudra examiner les propositions soumise par l'Allemagne (ECE/TRANS/WP.11/2006/5) et le Royaume Uni (ECE/TRANS/WP.11/2006/8).

c) Annexe 2 de l'ATP

18. Aucun document n'a été présenté sous ce point de l'ordre du jour.

Point 8: Manuel ATP

19. Le Groupe de travail voudra examiner le projet de Manuel ATP (ECE/TRANS/WP.11/2006/6) ainsi que la proposition soumise par le Portugal (ECE/TRANS/WP.11/2006/10).

Point 9: Procédures d'agrément des véhicules à compartiments et températures multiples

20. Le Groupe de travail sera informé des travaux concernant les procédures d'agrément des véhicules à compartiment et températures multiples.

Point 10: Facilitation du transport international des denrées périssables

21. Le Groupe de travail sera informé des décisions du Comité d'administration de la "Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières", relatives au projet d'annexe pour la facilitation du transport international des denrées périssables.

Point 11: Portée de L'ATP

22. Le Groupe de travail a décidé de garder cette question à l'ordre du jour de sa présente session.

Point 12: Compatibilité entre l'ATP et la législation de l'Union européenne

23. Aucun document n'a été présenté sous ce point de l'ordre du jour.

Point 13: Étude des procédures pour l'étiquetage énergétique, fluides frigorigènes et agents d'expansion

24. Le Groupe de travail a décidé de garder cette question à l'ordre du jour de la présente session.

Point 14: Questions diverses

25. Le Groupe de travail voudra examiner le document ECE/TRANS/WP.11/2006/3.

Point 15: Programme de travail

26. Le Groupe de travail voudra examiner son projet programme de travail (ECE/TRANS/WP.11/2006/7).

Date de la prochaine session

27. La date de la soixante troisième session du Groupe de travail a été provisoirement fixée du 12 au 15 novembre 2007.

Point 16: Adoption du rapport

28. Selon l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa soixante deuxième session sur la base d'un projet rédigé par le secrétariat.
